

**Zeitschrift:** Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen  
**Herausgeber:** Union suisse des Caisses Raiffeisen  
**Band:** 20 (1935)  
**Heft:** 3

**Heft**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 19.06.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — (Abonnements: 1 fr. 50 par an.)

Impression et Expédition :  
IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE

Rédaction et Administration (adresses, etc.) :  
BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL



## M. Achille Adam †

président de la Fédération des Caisses Raiffeisen de Bâle-Campagne, — Membre du Conseil de Surveillance de l'Union Suisse.

Le 25 janvier, la mort frappait, à l'âge de 53 ans seulement, M. Achille Adam, d'Allschwil, privant une famille d'un époux et d'un père aimé et mettant prématurément un terme à une vie faite toute de labeur et de dévouement à la chose publique. Le défunt sera regretté par les nombreux amis qu'il possédait dans son village, dans son canton et dans toute la grande famille raiffeiseniste suisse.

Issu d'une ancienne et considérée famille d'Allschwil, qui a donné déjà depuis un siècle plusieurs hommes éminents à la commune et au canton, Achille Adam fréquenta tout d'abord les écoles primaires de son village natal, puis les écoles secondaires de Bâle, dans l'intention d'embrasser une carrière scientifique. Mais, son père ayant

été rendu invalide ensuite d'une attaque, par amour familial le jeune Achille renonça à poursuivre ses études, pour reprendre le commerce paternel, ainsi que le bureau de poste local. Intelligent et actif, Achille Adam joua de suite un rôle dans la vie publique et il gagna rapidement la confiance et l'estime de ses concitoyens qui l'appelèrent très tôt à faire partie de différentes autorités locales. Le défunt était aussi juge de paix du cercle d'Allschwil-Schönenbuch depuis 1910, député au grand conseil de Bâle campagne depuis plusieurs années. Citoyen très consciencieux et ardent patriote, le défunt servit également la patrie dans l'armée où il parvint au grade de major dans la première brigade de cavalerie.

Un caractère ouvert et conciliant, de belles qualités d'entregent, une grande capacité de travail, des principes solides et des vues larges avaient rendu le défunt très populaire et il était l'objet d'une très grande estime de la part de ses concitoyens. Adam s'intéressait vivement à toutes les questions touchant au domaine communal, cantonal ou fédéral, et se dévouait à la chose publique en mettant avec un complet désintéressement au service de ses concitoyens les trésors de son intelligence et de sa grande expérience des hommes et des choses.

Ce goût inné pour toutes les questions sociales, ce désir qui le poussait à se dévouer pour le bien public devaient naturellement faire du défunt un ami sincère et un militant de la cause raiffeiseniste. Après la fondation d'un certain nombre de Caisses Raiffeisen à Bâle campagne, au début de ce siècle, Achille Adam collabora aussi à constituer dans son propre village une semblable organisation d'épargne et de crédit. Dès la fondation jusqu'à 1914, il occupa la place de caissier, et dès lors et jusqu'à sa mort il assura avec beaucoup de doigté et de prudence les délicates fonctions de président du Comité de direction de la Caisse d'Allschwil. Il eut ainsi la satisfaction de commémorer

en 1933 le jubilé de 25 ans d'existence de sa chère Caisse Raiffeisen qui est devenue sous son impulsion une forte organisation groupant plus de 300 membres avec plus d'un million de francs de dépôts.

Dès la fondation de la Fédération cantonale des Caisses Raiffeisen de Bâle campagne, Achille Adam fut appelé à faire partie du comité, qu'il présida dès 1930. Sous son initiative, la Fédération déploya alors une grande activité dans le cadre de l'Union suisse s'employant à soutenir les mesures propres à assurer le développement de nos organisations sur une base sûre. Lors du Congrès d'Interlaken, en 1931, il fut appelé à faire partie du conseil de surveillance de l'Union centrale.

Comme membre du Conseil de surveillance de l'Union Suisse, le défunt conquit rapidement la confiance et l'amitié de ses collègues et de la Direction de l'Union. Il était assidu aux séances et trouvait une grande satisfaction dans l'accomplissement de sa tâche, qui correspondait à ses aspirations. Aussi laisse-t-il un vide immense dans les milieux raiffeisenistes qui appréciaient tout particulièrement sa vive intelligence, son bon jugement, sa largesse de vue, sa jovialité inébranlable et sa cordialité.

Aux obsèques, à Allschwil, une foule considérable accompagna la dépouille mortelle à sa dernière demeure. Les nombreuses sociétés, les autorités et la population lui rendirent les derniers honneurs. Des représentants du Grand Conseil, des autorités locales et de l'Administration des postes adressèrent un suprême adieu au défunt, dont ils retracèrent la belle carrière et les grands mérites. On remarquait dans l'assistance la délégation de la Fédération cantonale des Caisses Raiffeisen. L'Union suisse était également représentée par une délégation formée des présidents des deux Conseils et d'un membre de la Direction centrale. Une couronne aux rubans rouge et blanc a été déposée sur la tombe pour témoigner de l'attache-

ment et de la reconnaissance de la grande famille raiffeiseniste suisse.

Un noble citoyen, un raiffeiseniste enthousiaste et fervent disparaît. De l'activité bienfaisante qu'il a déployée en faveur de notre cause, nous garderons toujours un bon et reconnaissant souvenir.

## Encore l'inflation

Le sujet est partout à l'ordre du jour. L'inflation présente un côté fort séduisant, parce qu'elle favorise la politique du moindre effort et de réalisation immédiate. Au commencement, aucun sacrifice n'est demandé à qui que ce soit. La situation des fonctionnaires, des retraités demeure sans changement. Les tenants de l'inflation ont donc la certitude de plaire à tous ceux dont le sort est lié au budget de l'Etat et de séduire nombre d'agriculteurs, de commerçants à qui la crise économique est dure, se rappelant avec regret la période de prospérité de 1922 à 1928. Il importe donc de rappeler quels seraient les effets funestes d'une inflation. Quand on est sur la pente d'une inflation, on ne sait jamais où l'on pourra s'arrêter. De plus, l'inflation est un facteur de destruction du crédit. Et c'est sous cet aspect que nous l'étudierons. C'est un procédé bien commode pour un Etat que d'exiger des avances de la Banque nationale et d'obliger ainsi la Banque centrale d'émettre des billets, non pas toujours immédiatement, mais nécessairement, car les bénéficiaires de chèques ou de crédits en banque ne tardent pas à réclamer de la monnaie de papier pour certains paiements. Augmenter les crédits dans les comptes des banques seulement, c'est accroître le pouvoir d'achat de la masse et pousser à la hausse des prix. La hausse une fois établie, la conversion de ces crédits en monnaie réelle exige une émission correspondante de billets. Ainsi, l'inflation monétaire, aux yeux des profanes, apparaît comme une conséquence du renchérissement, alors qu'elle en est la cause. Quand l'inflation porte sur le papier-monnaie ou sur la monnaie-virement, elle est toujours une inflation de crédit puisque ces moyens d'échange reposent sur le crédit.

**L'inflation est une expropriation, une des formes les plus cruelles et les plus arbitraires de l'injustice.** La somme de monnaie péniblement épargnée demeure nominale sans changement, mais son pouvoir d'achat diminue, parce que

les prix augmentent. L'agriculteur, l'ouvrier qui a mis 10,000 francs de côté pour ses vieux jours, voit le coût de la vie monter sous l'influence de la multiplication des moyens de paiement, et son capital, toujours égal à 10,000 francs ne représente plus que les neuf dixièmes, les deux tiers, la moitié peut-être de ce qu'il permettait d'acheter autrefois. De même, le prêteur assiste, impuissant, à la réduction progressive de sa créance et plus la durée du crédit est longue, mieux il est sacrifié. Aussi les opérations à long terme tendent-elles à se raréfier et à disparaître totalement. Pourquoi confier ses capitaux à un individu, à une banque qui, en les remboursant, n'en rend qu'une fraction d'autant plus faible que la date de remboursement est plus lointaine ? Les principales victimes de l'inflation sont les créanciers hypothécaires, les déposants à long terme, les détenteurs de revenus fixes, les fonctionnaires, en un mot les épargnants qui sont purement et simplement expropriés. Les fonctionnaires et les ouvriers organisés peuvent, il est vrai, obtenir des compensations et des relèvements de traitement, ce qui provoque un nivellement inquiétant des revenus. L'inflation, aggravée de la sorte, est responsable de la ruine des classes moyennes qui ne savent ni se plaindre, ni menacer.

Le principal bénéficiaire de l'inflation est l'Etat : sa dette se contracte automatiquement. L'Etat français n'aurait pas pu payer les intérêts de ses emprunts si l'inflation n'avait diminué sa dette des quatre cinquièmes et cela grâce aux sacrifices exigés des épargnants. Mais si l'inflation permet à l'Etat de déguiser sa banqueroute elle provoque aussi des expropriations ou des vols légaux en faveur d'intérêts privés. Tous les emprunteurs, en effet, bénéficient, comme l'Etat, d'une réduction de dette qu'ils se trouvent gênés ou non. Le législateur peut à la rigueur tenir compte des conséquences scandaleuses de l'inflation et les atténuer quelque peu, mais il ne faut pas oublier qu'il existe une certaine mystique qui fait du débiteur une sorte de victime, même s'il n'a emprunté que pour gaspiller, et du créancier une sorte de bourreau, même s'il est un honnête travailleur.

La France nous offre de nombreux exemples de ces injustices. Ainsi, les propriétaires fonciers qui avaient passé des baux ruraux à long terme, conformément aux conseils des économistes pour permettre aux fermiers de profiter des améliorations apportées par eux aux domaines ont été cruellement punis par l'in-

flation. Le bailleur qui a consenti à un prix de 10,000 francs un bail de 10 ans, ne touche plus que l'équivalent de 2,000 francs et comme il doit continuer de payer les impôts, les assurances et les réparations, dont la charge a quadruplé, quintuplé et même, dans le cas de certaines mains d'œuvre rurale, décuplé, il est ruiné par son propre bien.

En résumé, *l'inflation déplace la richesse* et ceux qui comprennent son mécanisme peuvent en profiter. *Il suffit pour s'enrichir de vivre à crédit.* Là est le secret de la fortune des grands profiteurs de guerre. La plupart d'ailleurs ne savent pas s'arrêter à temps et sont ruinés par la crise qui ne manque pas de suivre une inflation prolongée. Car un tel état de choses ne peut pas se maintenir éternellement. Quand l'inflation dépasse une certaine limite, la crainte devient si grande que les acheteurs se précipitent pour acquérir les richesses, quelles qu'elles soient, dans le seul but de se débarrasser d'une monnaie dont la valeur diminue de jour en jour. La monnaie nationale abandonnée est à l'agonie. Comme dans la fable, elle enfle si bien qu'elle crève. Alors le crédit renaît, mais avec prudence ; il demeure longtemps sous l'influence du désastre.

L'inflation génératrice de ruines et de misères ne serait pour ceux qui en attendent des avantages qu'un simple ballon d'oxygène d'où ils tireraient un répit illusoire et précaire. Pour parfaire notre conviction, allons demander aux paysans français ce qu'ils pensent de ce stupéfiant !

Pour tous ceux qui envisagent froidement le problème avec le seul souci du bien général, la situation financière ne comporte qu'une solution possible : la réduction des dépenses de l'Etat comme de celle des particuliers.

V. R.

## Devant le tribunal criminel

En 1934, le nommé Auguste Ferraris, agent commercial, condamné à de nombreuses reprises déjà, faisant paraître dans certains journaux des offres de prêts sans cautions ni garanties. Il a été renvoyé devant le Tribunal criminel de Lausanne comme accusé d'avoir disposé à son profit des sommes que lui remettaient des tiers pour des emplois déterminés. Il commença par s'occuper de remise de commerce, puis de prêts d'argent. Il s'aboucha tout d'abord avec une société zurichoise qu'il abandonna

par la suite à cause des plaintes pénales déposées contre elle. Il monta alors une entreprise indépendante de prêts, basée sur le système de la participation (principe analogue à celui des Caisses d'épargne à la construction). Les emprunteurs devaient verser un cinquième de la somme demandée et l'intérêt à 6% l'an sur la somme complète. Avant d'accorder un prêt, Ferraris exigeait une somme de Fr. 8.— à Fr. 50.— pour « frais d'enquête ».

Ferraris effectua le versement d'un certain nombre de prêts. Mais il dépensa pour son bureau et pour ses besoins une partie des sommes avancées. En butte à d'innombrables réclamations, il prit la fuite le 13 août 1934, en emportant le contenu de la caisse. Il fut arrêté le 26 août à Zurich.

Selon l'expert Desarzens, Ferraris a reçu Fr. 3750.— de 285 emprunteurs, à titre de participation aux frais d'enquête. Il ne s'est livré à aucune opération en faveur de 67 clients qui avaient versé 986 francs.

Il a reçu en tout une somme de Fr. 26.539 à titre de participation et d'intérêt. Il a remboursé Fr. 21.315. Il a donc disposé de Fr. 5224 dont il ne peut justifier l'emploi.

Lors des débats on a procédé à l'interrogatoire du prévenu, puis à l'audition d'un certain nombre de plaignants. Le représentant du ministère public du canton de Vaud a prononcé un réquisitoire sévère. Il a dépeint Ferraris comme un homme intelligent mais sans scrupules et qui a profité de la période de crise pour duper une quantité de naïfs. Il s'est livré à des considérations fort judicieuses sur les officines du genre de celle que tenait Ferraris et il a engagé le jury à faire tout son devoir.

En dépit de l'éloquence généreuse du défenseur, le jury a conclu à la culpabilité du prévenu, et le Tribunal a condamné Ferraris à 3 ans de réclusion, 5 ans de privation des droits civiques et aux frais de la cause. La cour a également alloué aux plaignants qui avaient maintenu leur plainte, leurs conclusions civiles.

o o o

Cette affaire criminelle incite à réfléchir.

Tout d'abord, on est consterné de constater avec quelle facilité des escrocs à la Ferraris peuvent exercer leur scandaleuse industrie dans notre pays.

Voilà donc Ferraris qui, un beau matin, s'installe banquier. Dans ce but, il a fait un bon apprentissage dans une Caisse de crédit à terme différé de Zu-

rich. Ses chefs ayant eu des démêlés avec la Justice, il veut voler de ses propres ailes, « voler » pour son compte.

Mais pour effectuer des prêts, dira-t-on, il faut un capital propre? Ce n'est pas nécessaire! Des capitaux, il en faut certes, mais notre nouveau Stavisky les obtiendra facilement, en s'adressant simplement... aux emprunteurs eux-mêmes! C'est paradoxal, mais c'est ainsi. L'absurde a toujours du succès. Tous ceux qui désireront un prêt devront verser d'avance le cinquième du montant qu'ils sollicitent (on sent l'école des caisses d'épargne de construction). A mesure que l'argent affluera ainsi dans sa caisse, Ferraris effectuera alors quelques prêts très avantageux: il faut bien mettre un vers à l'hameçon, le poisson mordra mieux, et la pêche aux gogos sera plus fructueuse. Avec les sommes versées par les emprunteurs confiants, Ferraris s'installe et vit confortablement. Pour grossir son revenu, il réclame encore Fr. 8.— à Fr. 10.— de chaque requérant comme « frais d'étude » plus un intérêt de 6% qui sera calculé d'emblée sur le montant total du prêt sollicité.

On peut se rendre compte que sur cette base l'affaire ne peut être que fructueuse. Aussi nombreuses sont les officines de crédit de ce genre qui travaillent actuellement dans le pays.

Mais, dira-t-on peut-être, comment est-il possible à de semblables individus de trouver des gens assez naïfs qui consentent à se laisser gruger de pareille façon? Hélas, il n'y a malheureusement que trop de gens qui ne demandent qu'à se laisser plumer ainsi, pendant que d'autres sont poussés par la misère dans les griffes des escrocs de cet acabit. Veut-on un exemple? Ferraris nous le fournit: Quelques annonces dans les journaux et il a déjà trouvé en quelques mois 285 clients qui lui versent Fr. 3750.— pour « frais d'enquête » et Fr. 26539.— à titre de participation et d'intérêt!

La loi permet-elle donc à de semblables usuriers d'exercer sans entrave leur sinistre métier? Hélas oui; tant qu'il n'y a pas un délit direct, le Juge n'a rien à dire. Si l'emprunteur consent à verser Fr. 50.— de frais d'étude et Fr. 100.— comme avance à titre de participation contre la seule promesse de recevoir un jour un prêt de Fr. 500.— sans garantie, c'est en somme son affaire. Et ces parasites parviennent à échapper à la loi sur les banques et même à l'ordonnance sur la surveillance des caisses de crédit à terme différé

(caisse d'épargne de construction) qui sont pourtant des organisations à peu près similaires.

Avec tout ce que dépense l'Etat pour l'instruction publique et avec le bon sens que se flatte de posséder le citoyen suisse, il semble qu'il devrait y avoir pourtant moins de naïfs dans notre beau pays. Il faut reconnaître, il est vrai, que les mesures extraordinaires de crise qui portent atteinte au crédit sérieux et imposent nécessairement aux banques une prudence extrême dans l'octroi de nouveaux prêts, facilitent indirectement l'épanouissement de ces officines clandestines de prêt et de crédit. Ouvrons les journaux, spécialement les journaux agricoles. On y trouve en quantité de ces offres de prêts avec ou sans garantie, annonces faites le plus souvent anonymement, sous le couvert d'un chiffre. Et malheureusement toujours plus nombreux sont les gens qui, au lieu de s'adresser aux bons établissements de crédit de leur voisinage où ils obtiendraient certainement des conseils et, s'ils en sont dignes, un appui à des conditions favorables, ont recours à des gens qu'ils ne connaissent pas et qui les dupent honteusement. C'est là une des caractéristiques des périodes de crise. On constate que ce sont les payans qui se laissent le plus souvent attirer par toutes ces réclames spéciales. Il y a encore considérablement à faire pour renseigner et mettre en garde le public et pour améliorer les conditions du petit crédit agricole. Il conviendrait en particulier de multiplier les Caisses Raiffeisen, afin que chaque village agricole ait son institution propre d'épargne et de crédit basée sur l'entraide mutuelle et la solidarité chrétienne. Particulièrement à l'heure difficile actuelle ces institutions sont en mesure d'exercer une action bienfaisante en protégeant la population rurale et en organisant la résistance économique et morale aux répercussions de la crise.

Le Jugement du Tribunal criminel de Lausanne est sévère, mais il est juste. Il faut se montrer impitoyable à l'égard de tous les tripoteurs qui profitent de la crise pour exploiter honteusement la crédulité et la misère du peuple. L'Afghanistan a promulgué il n'y a pas longtemps une loi instituant même la peine de mort contre tous ceux qui se rendent coupables du délit d'usure. Il faut épurer le mâquis chez-nous aussi de tous les bandits qui l'infestent. Après la réglementation des banques et des caisses d'épargne de construction, une loi fédérale ne viendra-t-elle pas éga-

lement mettre un terme à l'activité de ces officines spéciales de crédit, et permettre aux Tribunaux de sévir plus efficacement contre l'usure pratiquée sous ses multiples formes ?

Il conviendrait aussi de créer peut-être en Suisse un office spécial qui aurait pour mission d'enquêter sur les agissements de tous ces banquiers clandestins, qui dénoncerait dans la presse leurs procédés équivoques, qui renseignerait, mettrait en garde et protégerait ainsi le public. Il serait certainement indiqué aussi que les journaux et les agences de publicité épurassent davantage les pages d'annonces qu'elles servent au public.

### Sur la tombe de deux magistrats éminents et amis de la cause Raiffeiseniste

Impitoyable, la mort a fait ces derniers temps des ravages non seulement dans les rangs des raiffeisenistes militants, mais elle a fauché aussi deux des rares amis sincères que le mouvement raiffeiseniste possède dans les milieux gouvernementaux :

**M. Emile Savoy**, conseiller d'Etat du canton de Fribourg et Conseiller aux Etats, et **M. Jos. Huonder**, Conseiller d'Etat des Grisons et Conseiller aux Etats.

La presse de la Suisse romande a retracé la féconde activité d'**Emile Savoy** comme animateur et défenseur de la cause agricole, et comme homme d'Etat. Nous nous bornerons à relever ici que le mouvement raiffeiseniste possédait en M. Savoy un défenseur et un ami sincère. Comme directeur de l'agriculture fribourgeoise, dans ses interventions au Parlement fédéral, dans ses nombreuses publications, M. Savoy a préconisé à plusieurs reprises la fondation de Caisses Raiffeisen dans chaque village comme un moyen d'améliorer les conditions du crédit agricole. En qualité de président du Conseil des Etats, le défunt avait pris part, avec M. R. Minger alors président du Conseil national, à l'imposant acte commémoratif du 25<sup>me</sup> anniversaire de la fondation de l'Union. Dans une vibrante allocution, il avait souligné à cette occasion que la mission que remplissent les Caisses Raiffeisen suisses est particulièrement utile dans les époques de crise agricole, et que l'œuvre raiffeiseniste exerce une influence des plus bienfaisantes sur la classe rurale moyenne et laborieuse de notre pays. « Les Cais-

ses Raiffeisen accomplissent ainsi une haute mission patriotique, disait-il, et elles méritent de ce fait la reconnaissance de la patrie ». — M. Savoy prit également part à plusieurs reprises, comme représentant du Gouvernement fribourgeois, aux délibérations des assemblées de la Fédération cantonale des Caisses Raiffeisen, à laquelle il témoigna toujours un grand intérêt et une sympathie particulière.

La personnalité de **Jos. Huonder** était naturellement moins connue en Suisse romande. Le défunt était membre du Conseil d'Etat des Grisons, où il dirigeait le Département des travaux publics. Il représentait également son canton au Sénat fédéral. M. Huonder était également un adhérent convaincu de la cause raiffeiseniste, dont il fut même l'un des grands pionniers dans son canton. C'est sur son initiative et en collaboration avec le curé de la paroisse, l'actuel vicaire général Caminada, que se constitua en 1919, à Truns, la première Caisse Raiffeisen de la vallée du jeune Rhein, en Suisse romanche. Huonder présida aux destinées de cette Caisse jusqu'au moment de son entrée au Conseil d'Etat, et il garda dès lors au mouvement raiffeiseniste une grande sympathie dont il ne se départit jamais. Il traduisit également les statuts normaux et collabora à diverses publications en romanche destinées à faire connaître les Caisses Raiffeisen.

Nous garderons un souvenir reconnaissant à ces magistrats éminents et amis influents, qui ne craignaient pas, même comme représentants du Gouvernement, de se poser en partisans et en défenseurs des idées de Raiffeisen dont ils avaient reconnu la haute valeur éthique et l'action bienfaisante pour le peuple et pour l'Etat.

### Un devoir de justice : Payer ses dettes

—0—

La crise économique que nous traversons cause de graves embarras financiers, qu'il serait injuste d'aggraver par sa négligence. Il est en effet une négligence qui peut avoir des conséquences sérieuses, trop souvent méconnues, dans le domaine des affaires. Je veux parler du paiement des dettes.

De divers côtés, écrit Mg. Feltn, des esprits compétents et bien informés ont signalé cette faiblesse morale comme assez fréquente : des personnes, qui se disent chrétiennes, qui remplissent fidèlement l'ensemble de leurs devoirs, négligent totalement de solder ce qu'elles doivent à leurs fournisseurs journaliers, et laissent s'accumuler des factures impayées d'alimentation, de vêtement et même d'objets de luxe.

Je n'ai certes pas l'intention de condamner ici le crédit indispensable à toute en-

treprise ou industrie, ni de blâmer des emprunts que les affaires de tout genre nécessitent et légitiment, car ce ne sont pas à proprement parler, des dettes.

Jé ne veux pas davantage méconnaître qu'il y a des situations difficiles, des manques à gagner, des salaires parfois insuffisants qui ne permettent pas de régler immédiatement ce que l'on doit. Ce n'est pas à ces pauvres, parfois chargés de famille et peiné eux-mêmes d'être sans cesse obligés d'acheter à crédit que je veux adresser des reproches. Nous ne pouvons que les plaindre et nous employer tous suivant nos possibilités, à soulager leurs misères.

Mais je pense à ceux et à celles qui peuvent acquitter leurs factures et qui ne le font point, par négligence, ou qui, avant de régler ce qu'ils doivent, multiplient les achats de luxe ou d'inutilités.

A ceux-là je rappelle qu'ils manquent à un devoir de justice qu'inconsciemment peut-être, mais réellement, ils nuisent à leur prochain.

On dira peut-être : que le commerçant baisse d'abord ses prix puisque les matières premières ont diminué de valeur.

C'est là une question purement économique que je n'ai pas à discuter, mais ne peut-on pas se demander si le maintien trop élevé de ces prix de vente ne tient pas en partie au crédit exagéré que le négociant est obligé de consentir à une clientèle oublieuse de son devoir ?

Que le commerçant nous envoie sa note, dira-t-on encore, et nous le réglerons. Il y a en effet des retards regrettables, mais n'est-ce pas afin de ne pas indisposer son client que le marchand attend la fin de l'année pour envoyer sa facture ? Tant que celle-ci n'est pas réglée, il peut être en situation économique difficile : il doit à ses fournisseurs. Il est établi que tout acheteur a droit de vérifier son acquisition, la qualité et la quantité, qu'il peut se plaindre s'il n'a pas ce qu'il désire. Mais quand le producteur se plaint parce qu'il n'est pas réglé, on ne l'admet pas aussi bien et le consommateur aveugle et inconscient risque d'exercer ainsi une tyrannie égoïste et malfaisante. Nos obligations vont au-delà de ce que notre fournisseur exige et nous devons savoir faire chrétiennement ce qu'il n'ose demander. La justice et la charité nous demandent de payer dès que possible nos dettes.

René Lambiel

### Le marché de l'argent et les taux d'intérêts

L'espoir constant en une reprise économique rapide était parvenu jusqu'à maintenant à animer par instant la vie économique. La crise prenant de plus en plus un état durable, il en résulte aujourd'hui un pessimisme exagéré qui paralyse les énergies et annihile la confiance qui est nécessaire pour organiser la résistance et surmonter victorieusement toutes les difficultés de l'heure présente. Car la situation n'est en somme pas aussi sombre que d'au-

cuns la dépeignent. Les récoltes de 1934 ont été abondantes et le rendement de l'agriculture a été supérieur à celui de l'année précédente ; l'Etat manifeste toujours la volonté d'aider là où c'est nécessaire ; l'adaptation du coût de la production aux prix des produits se poursuit méthodiquement et va être intensifié encore. Si l'on tient compte de tous ces facteurs généraux, on doit reconnaître qu'en dépit de la situation certes très difficile, les perspectives d'avenir ne sont cependant pas désespérées. La situation dépend, il est vrai, dans une large mesure, de la façon dont notre pays saura se plier aux exigences de l'heure présente et réaliser le programme d'adaptation dont le conseiller fédéral Schulthess a tracé les grandes lignes dans son récent discours d'Aarau.

La situation de la balance commerciale de la Suisse s'est améliorée par rapport à l'année précédente. L'excédent des importations sur les exportations a diminué de 741,7 à 590,2 millions de francs. Si l'état des finances des cantons et des communes a en général empiré, on peut constater quelques légères améliorations dans le ménage fédéral. Les produits des douanes et des droits de timbre fédéraux sont supérieurs à ceux de l'année précédente, les recettes des P. T. T. ont augmenté aussi, et le produit de la contribution fédérale de crise s'avère supérieur à la somme inscrite au budget (au lieu de 60 millions, 85 millions ont afflué dans la caisse de l'Etat !) Le nombre des chômeurs était de 91,196 en décembre 1934 contre 94,967 à la même époque de l'année précédente. Depuis le nouvel an le nombre des sans-travail a passé cependant à 110 mille 283.

Dans le domaine de l'économie mondiale, le problème des monnaies reste toujours au premier plan ; à ce sujet, il convient de relever qu'on est de plus en plus convaincu qu'aucune amélioration durable de la situation ne peut être obtenue par des manipulations monétaires et qu'une stabilisation des monnaies, spécialement du dollar et de la livre sterling, est considérée comme l'élément principal capable de créer de nouveau la confiance et de rétablir la base des échanges commerciaux entre les pays. En ce qui concerne notre pays, nous avons certainement toujours moins de raisons de nous livrer à des acrobaties monétaires, ceci d'autant plus que même les grands pays, par exemple le commercial

empire britannique, penchent pour un retour à l'étalon-or, et que l'Amérique va jusqu'à traduire le président Roosevelt devant le Tribunal pour répondre de sa politique monétaire.

Les banques suisses viennent de publier les chiffres de leur dernière clôture. Ces résultats sont généralement considérés comme un baromètre des affaires. Les bilans des grandes banques supportent le poids de la situation précaire à l'étranger, et les amortissements effectués deviennent toujours plus importants. Sur toute la ligne, les dividendes sont réduits. Le Crédit Suisse, qui a durant de longues années toujours distribué le 8 % ne paye plus que 6 %, la Société de Banque Suisse 4 ½ au lieu de 6 %, la Banque Fédérale 3 %, et le reste à l'avenant. La Banque Populaire Suisse distribue un dividende de 2 % qui peut être considéré comme un prix de consolation. Chez les banques locales, le dividende annoncé varie entre 5 et 6 %. Le résultat du dernier exercice n'a permis en général partout qu'une dotation plus faible des réserves, et chez les banques cantonales qu'un apport réduit à la caisse de l'Etat.

Le marché de l'argent accuse une très grande liquidité qui persiste et influence petit-à-petit même le marché des capitaux. Ces dispositions naturelles conjuguées aux efforts faits pour adapter les taux aux conditions économiques actuelles doivent conduire à une baisse accentuée du loyer de l'argent. Londres et Paris sont particulièrement (sous le signe de l'abondance monétaire et de la baisse des taux créanciers, De nombreux pays profitent de la situation actuelle pour convertir leurs emprunts, et en Angleterre de nouvelles émissions se font avec succès au 3 ¼ %, ce qui contribue à améliorer les finances publiques. En Suisse aussi, les disponibilités ont augmenté au cours des premiers mois de l'année. Les dépôts à vue à la Banque Nationale Suisse atteignaient au milieu de janvier dernier le chiffre de 680 millions qui n'avait plus été enregistré depuis longtemps. La Bourse a été également influencée par ces dispositions, et le rendement des titres à revenu fixe a été ramené à 4 % et au dessous. La Confédération désire profiter de cette constellation heureuse du marché pour pousser la baisse générale du loyer de l'argent, comme le prévoit le programme d'adaptation des prix. On est unanime à considérer que la baisse des taux constituerait un bienfait non seu-

lement au point de vue matériel mais aussi psychologique, mais on est encore d'avis différents sur l'opportunité de prendre des mesures radicales dans ce domaine vu les difficultés de tous genres auxquelles on se heurte. Au lieu d'utiliser la voie ordinaire des émissions publiques à long terme, la Confédération assure la conversion des emprunts 5 % de 50 et 100 millions échéant en avril et mai prochain, en plaçant dans un groupe de banques des bons de caisse 3 ½ % à 6 ans de terme avec un cours d'émission de 98 %. Au surplus, la Confédération émet pour les C. F. F. un emprunt de conversion à 3 ½ %.

Vu ces dispositions générales, les banques cantonales ramèneront probablement le taux de leurs obligations à 3 ½ %, et elles feront intervenir une nouvelle réduction du taux de l'épargne et des comptes courants. Cela permettra aussi aux autres établissements de crédit de réduire leurs taux créanciers de ¼ %. Les mois prochains apporteront certainement un éclaircissement de cette situation encore imprécise.

Quant aux Caisses Raiffeisen, elles feront bien aussi de prendre en considération ces dispositions générales du marché de l'argent, et d'adapter dès le début de l'année déjà leurs taux créanciers à l'échelle ci-après :

Obligations à 3-4 ans de terme : 3 ¼ %, (exceptionnellement et au maximum 4 %) Caisse d'épargne : 3 — 3 ¼ % Compte courant créancier : 2 ¼ — 2 ½ %.

L'adaptation des taux créanciers procurera temporairement un petit élargissement de la marge des taux qui est particulièrement opportun en prévision des nouveaux impôts et droits, des charges toujours plus considérables qui résulteront de l'application de la loi sur les banques et des arrêtés pour le désendettement agricole, etc. Une politique financière prudente demande aujourd'hui de prélever sur chaque exercice une « prime de risque » suffisante, sous forme d'un bénéfice net de ½ % - 1/2 % au moins du chiffre du bilan. La réduction éventuelle des taux débiteurs doit être soigneusement calculée et ne doit intervenir que dans la mesure des possibilités de la Caisse et pour autant que l'adaptation des taux créanciers le permet.

*Editeur responsable :*

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel (système Raiffeisen), St-Gall

Impr. A. Bovard-Giddey, Lausanne

## Nouvelles des Caisses affiliées

(Correspondances)

### SALES (Fribourg)

Dimanche, 10 février, la Caisse Raiffeisen de la Paroisse de Sâles a tenu son assemblée générale annuelle. Ses sociétaires étaient convoqués au moyen de cartes imprimées grâce auxquelles ils avaient à l'avance pu s'orienter sur les Compte et Bilan de la Caisse. Malgré la bise glaciale et la grippe qui sévit dans la plupart des foyers, l'assistance était nombreuse; environ les trois-quarts des membres étaient présents. La majeure partie des absents s'était fait excuser. La séance fut impo- sante et digne; elle se poursuivit au milieu du silence et de l'attention soutenue de l'assemblée.

La lecture et l'approbation du protocole, la nomination des scrutateurs, MM. Charrière Benoit et Descloux Etienne, occupent les premiers instants. Vient ensuite le rapport de M. le Président du Comité de Direction, M. A. Pittet, syndic de Romanens. C'est un compte-rendu de l'activité de la Caisse Raiffeisen en général et des Comités en particulier; c'est surtout une suite de conseils judicieux, d'encouragements à soutenir le poids de la vie, de remarques faites avec beaucoup de tact et de fermeté.

Le rapport présidentiel se termine par des remerciements adressés aux membres des Comités, au caissier et à tous ceux qui favorisent l'essor de la Caisse, et par des vœux pour la prospérité de notre association. Ces fortes paroles font une excellente impression et sont dans le même esprit que celle que prononçait récemment un homme d'Etat illustre: « Prendre tout au sérieux, rien au tragique ». La situation de l'agriculture et du crédit agricole est sérieuse, mais toutes les lamentations n'y changeront rien. Dans la grande lutte pour l'existence, n'est vaincu que celui qui a cessé de combattre.

Le caissier M. Louis Pasquier donne ensuite lecture des Compte et Bilan de l'exercice 1934. Les chiffres les plus saillants sont les suivants:

Mouvement général	Fr. 1.641.954,10
Chiffre du Bilan	1.104.634,10
Bénéfice net	2.055,—
Réserves	78.998,80

Le mouvement général est de Fr. 33,352 supérieur à celui de l'année 1933 et le chiffre du bilan est en augmentation de Fr. 112,237. Dans la Caisse d'épargne, l'excédent des recettes sur les dépenses est de Fr. 31,150. Le caissier termine son compte-rendu en recommandant instamment le paiement ponctuel des intérêts et des amortissements; en mettant les sociétaires en garde contre les agents des Caisses d'épargne de construction qui développent sans cesse leur activité; en priant l'assemblée d'accepter de bonne grâce la proposition qui va lui être faite d'élever la part sociale de Fr. 50 — à Fr. 100 —.

Enfin M. le Président présente à l'approbation de l'assemblée le nouveau règlement d'exécution qui ne diffère de l'ancien que par quelques détails et dont l'article le plus délicat à faire adopter est la fixation de la part sociale à Fr. 100 —. Les sociétaires font pourtant preuve d'un bon sens digne d'éloges et acceptent à la quasi-

unanimité de verser un supplément de Fr. 50 — sur leur part sociale.

La séance se termine par la distribution du dividende fixé à 5% net.

L'assemblée générale du 10 février 1935 fut l'une des mieux réussies; elle fut reconfortante pour les dirigeants de la Caisse et pour ses membres. La communauté des intérêts et l'union des volontés tendues vers un même but créent entre les associés un lien à la fois doux et puissant qui rend faciles les lois de l'entraide et de la solidarité dans une contrée. Il est regrettable que la totalité de la classe paysanne suisse ne sache bénéficier d'un si grand bienfait.

o o o

### COURTEDOUX (Jura bernois)

L'assemblée annuelle de la Caisse Raiffeisen de notre localité, tenue le dimanche 27 janvier écoulé, fut une manifestation enthousiaste de reconnaissance et de gratitude de la part des sociétaires envers les membres des comités de notre belle association.

Présidée avec distinction par M. le maire Michel, président du comité de direction, pendant deux heures l'assemblée suivit avec intérêt les exposés des chefs de notre mouvement.

M. Michel présente un rapport très étendu sur la situation générale et la marche de la caisse. Il adressa au caissier, M. Babey, instituteur, les remerciements et la reconnaissance de l'assemblée.

M. Babey, caissier, rend hommage au travail dévoué des membres des comités. Il rejette loin de lui l'honneur personnel d'avoir conduit à chef une action aussi vaste, mais attribue le résultat réjouissant de l'exercice au labeur incessant des comités.

La caisse se développe d'une façon réjouissante. 5 sociétaires nouveaux sont entrés au cours de l'année. Le compte créancier accuse un solde de 131,000 frs, le compte débiteur 68,500 frs, le compte-courant créancier accuse 2650 frs et le compte-courant débiteur 62,000 frs.

Le bilan se monte à 140,000 frs, le roulement à 400,000 frs.

M. Babey parla également de l'action de notre caisse pour l'achat des fourrages en cette année 1934, si mauvaise et si angoissante pour l'agriculteur. Toutes les avances ont été faites au taux de 4 1/4 pour cent, sans frais et sans commission.

M. Ed. Jobé, négociant, parle au nom du conseil de surveillance.

M. Jobé regrette l'absence de M. le curé Saunier, président du Conseil de surveillance, retenu chez lui par la maladie. Le rapporteur fut applaudi par l'assemblée unanime lorsqu'il fit, au nom de tous, les vœux les plus sincères pour le prompt rétablissement du cher et vénéré malade.

Bonne et belle journée pour la Caisse Raiffeisen de Courtedoux, qui, si son développement se continue ainsi — car il faut songer qu'elle en est à sa troisième année d'existence — jouera un rôle bienfaisant dans notre gentille cité.

o o o

### FONTENAIS-VILLARS (Jura bernois)

Notre Caisse Raiffeisen a clos son 9<sup>me</sup> exercice. Les comptes et le bilan, dressés avec soin et promptitude par le caissier, sont examinés et contrôlés par les comités

dirigeants dans une séance commune le 10 janvier déjà. Ces comptes, imprimés ensuite, sont remis aux sociétaires convoqués à l'assemblée générale annuelle le 27 janvier.

L'assemblée est ouverte par notre distingué président qui donne de suite la parole au secrétaire pour la lecture du protocole de la dernière assemblée. Puis le vice-président du comité de direction présente ensuite le rapport annuel. Il le fait avec distinction, en passant en revue tous les chapitres du bilan, en faisant des comparaisons avec le précédent exercice. Après avoir rappelé les diverses phases de la crise industrielle dont souffrent toujours nos horlogers et souhaité une reprise pour le plus grand bien de notre population, le rapporteur fit un exposé très documenté sur l'aide aux paysans éprouvés par la grande sécheresse presque désastreuse qui a sévi en 1934 dans la contrée. Dans ce but, la Caisse de Crédit Mutuel a fait une certaine avance à la commune, ce qui a permis à cette dernière de distribuer plusieurs wagons de fourrages à des prix avantageux et avec de grandes facilités de paiement. Le rapporteur termine en recommandant l'entente et en souhaitant que la Caisse se développe toujours davantage pour le plus grand bien de notre population.

Après ce beau rapport très écouté et applaudi, le caissier explique les comptes et attire l'attention sur chacun des postes du compte de Profits et Pertes et du Bilan, spécialement sur les dépôts d'épargne et les obligations. Grâce à ces dépôts croissants, notre caisse a pu appliquer des taux très bas aux débiteurs tout en maintenant des taux rationnels aux créanciers.

Le chiffre du mouvement d'affaires est de Fr. 833,400.— et celui du bilan de Fr. 311,000.— Malgré la crise intense que traverse notre localité, en grande partie industrielle, crise accentuée encore par la forte sécheresse qui a éprouvé nos paysans, les dépôts d'épargne sont en augmentation de Fr. 21,000.— et atteignent le chiffre respectable de Fr. 177,000.— Egalement le compte des obligations a passé de Fr. 69,500.— à Fr. 86,500.—, soit une augmentation de Fr. 17,000.— Ces chiffres sont réjouissants et montrent la confiance du public envers notre caisse.

Nonobstant une augmentation très sensible des impôts de tous genres et malgré la marge très faible entre les taux débiteurs et créanciers, un certain bénéfice a pu être réalisé, grâce à des frais généraux très modestes. Les prescriptions de la nouvelle loi sur les Banques nous feront peut-être changer les taux.

Grâce à la discipline et à la bonne volonté des débiteurs, la rentrée des intérêts et des amortissements s'est bien effectuée. Le système introduit des versements mensuels a facilité aussi cet heureux résultat. Il n'y a aucun intérêt en souffrance et aucun compte sans amortissement. Ceci est un record vu la crise particulièrement accentuée dont nous souffrons.

A ce sujet, notre caisse a déjà reçu des félicitations de l'Union à diverses occasions.

Certes, ces versements mensuels augmentent considérablement le travail du caissier (1750 écritures) et celui-ci mérite un hommage tout particulier pour son dévouement.

M. le curé, président du conseil de sur-

veillance, fit ensuite un vibrant appel à l'Union, à l'esprit d'équité, en recommandant à chacun de faire de la propagande autour de soi, d'être ponctuel dans ses engagements, après avoir attiré l'attention de l'assemblée sur les différents rapports reçus de l'Union, adressé des remerciements au caissier et aux membres des comités pour le bon travail accompli, le conseil de surveillance conclut à l'acceptation des comptes, ce qui est fait à l'unanimité, avec décharge aux organes responsables.

Avec l'appel, les intérêts aux parts d'affaires sont distribués et chacun se retire content de la bonne marche de la société.

V.

o o o

### SURPIERRE (Fribourg)

Le 3 février, les membres sociétaires de la caisse d'épargne Raiffeisen de Surpierre ont eu leur assemblée générale annuelle. Ils y avaient été convoqués par une circulaire à laquelle était joint un exemplaire imprimé des comptes et du bilan du dernier exercice qu'ils avaient pu examiner attentivement, même contrôler à leurs loisirs d'autant plus qu'il y avait un bilan et un compte de profits et pertes détaillés. — Ils y ont pu lire que le bénéfice net de l'année 1934 : été de Fr. 3526. — Cette somme a fait monter le fonds de réserve ordinaire à Fr. 37,283. — Si ce bénéfice a été appréciable, c'est grâce à la gratuité de l'administration des dirigeants de la caisse, y compris le caissier ; ils sont à la peine toute l'année par un noble dévouement. — Une administration pareille inspire confiance aux créanciers et aux débiteurs, clients fidèles. Malgré la crise économique, les comptes révèlent que la caisse a remboursé au cours de l'année écoulée Fr. 50,816. — de dépôts d'épargne, mais qu'elle a reçu Fr. 74,337. Dans le grand nombre des comptes courants débiteurs, des versements ont été faits selon les possibilités de leurs titulaires. L'un ou l'autre de ces comptes, sans que leur crédit ouvert soit dépassé, même légèrement dépassé, attirent l'attention des dirigeants. Mais, dit-on, les temps sont difficiles et durs. — Le bilan qui balance par la somme de Fr. 778.946 est encore supérieur de Fr. 21,441.55 à celui de l'année 1933. A l'actif figurent des valeurs en obligations pour la somme dépassant Fr. 200,000. — valeurs cotées à la Bourse et négociables. Un certain nombre de comptes courants débiteurs sont garantis par des actes de crédit avec hypothèque en premier rang. Les autres le sont par des cautions solvables. Ceux qui ont pour titulaires des communes et des sociétés inscrites au Régistre du commerce sont de tout repos. Au passif du bilan, il y a les sommes de Fr. 670,441.75 en dépôts d'épargne et Fr. 65,651,25 en comptes courants à vue. Dans le compte de profits et pertes, sont inscrites des sommes minimes dont l'administration ne saurait se passer : impôts, frais pour matériel et autres menues dépenses. —

L'assemblée plus nombreuse que ses devancières a dû être satisfaite des rapports que lui ont lus Mr. le président du comité de direction et Mr. le président du conseil de surveillance. Le caissier s'est contenté de faire parler les chiffres qui renseignent sur le mouvement financier de la Caisse. Com-

me bien on le pense, l'assemblée a approuvé à l'unanimité ces comptes et ce bilan et en a donné décharge aux dirigeants.

Dans les tractanda de cette assemblée, il y avait : Aide de la caisse pour la liquidation du Syndicat agricole. Ce Syndicat d'abord prospère périclita à la suite de plusieurs coopératives qu'il a voulu exploiter dans des conditions défavorables. Il a malheureusement fini par la faillite. Au cours de l'année 1933, il y a eu la liquidation juridique. Des procès ruineux et des pertes sensibles allaient atteindre plusieurs propriétaires. Les dirigeants de la caisse intervinrent pour leur écarter de si graves ennuis dont la répercussion aurait été funeste pour beaucoup de clients de la caisse d'épargne Raiffeisen. Elles prirent des décisions graves, qui les tirèrent d'une situation périlleuse. L'assemblée renseignée jusqu'à dans les plus petits détails de cette malheureuse affaire, approuva ces décisions et donna pleins pouvoirs au comité de direction, pour la liquider avec l'apport financier de la caisse. A l'occurrence on peut dire : tout va bien qui finit bien. La caisse a fait la preuve de son rôle bienfaisant et de sa puissance. Sans elle, on pouvait tout craindre pour conserver la paix et la concorde, au sein d'une population voulant l'ordre et la justice, facteurs de prospérité morale, économique et religieuse C.

## Communications du Bureau de l'Union

### Etat des garanties de l'épargne dans le canton de Fribourg

Nous rappelons aux Caisses fribourgeoises que conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat concernant le contrôle des Etablissements d'épargne, elles sont tenues d'établir immédiatement après la clôture des comptes, l'état des titres et créances admises à faire l'objet de la garantie des dépôts d'épargne. Cet état doit être dressé dans le registre ad hoc que possède chaque Caisse. Il doit être certifié par les signatures du président et du secrétaire.

Ce registre est examiné par le reviseur de l'Union, lors de sa visite ordinaire. En conséquence, il ne doit être adressé ni au Département des finances ni au Bureau de l'Union.

o o o

### Déclaration concernant l'imposition du capital social et de l'intérêt des parts d'affaires

Comme habituellement, les Caisses recevront directement de Berne, le formulaire utile pour cette déclaration. MM. les Caissiers voudront bien le remplir et le retourner promptement à l'Administration fédérale des contributions, à Berne. Les Caisses sont dispensées de l'envoi d'une copie de bilan que réclame le formulaire.

Le montant de ce droit de timbre doit être versé directement à Berne.

o o o

### Petit formulaire de bilan, pour les autorités fiscales

Nous invitons les Caisses à ne pas joindre à leurs déclarations d'impôt le bilan et le compte de profits et pertes originaux, mais une copie seulement. L'Union tient dans ce but des formulaires spéciaux de bilan à disposition.

o o o

### Convocation à l'assemblée générale

Conformément aux statuts l'assemblée générale doit être convoquée avant la fin d'avril pour l'approbation des comptes.

La convocation doit être faite au moins huit jours à l'avance, par avis individuel, par publication au pilier public, ou par tout autre moyen équivalent. Elle doit toujours contenir l'ordre du jour. Un modèle d'ordre du jour se trouve à la page 113 du précis de comptabilité.

Aussitôt que le budget de la Caisse permet cette dépense, il est indiqué de faire imprimer les comptes annuels pour les remettre aux sociétaires avec la convocation à l'assemblée générale. On choisira de préférence le format grand octave, en prévoyant 4 pages. Le Bureau de l'Union tient des modèles à disposition.

Les Caisses qui publient ainsi leurs comptes sont priées de bien vouloir toujours en adresser également 1 à 2 exemplaires à l'Union.

o o o

### Remise des comptes annuels à l'Union

Nous rappelons encore une fois à MM. les Caissiers que les comptes et le bilan de l'exercice écoulé doivent être adressés à l'Union pour le 15 mars au plus tard.

Les Caisses qui auraient des difficultés à terminer pour cette date, sont instamment priées d'en informer le Bureau en temps utile.

Les comptes continuent à affluer rapidement à l'Union. A fin février 446 Caisses soit le 74 % (1933 : 446 Caisses, 75 %) nous avaient déjà fait parvenir leurs comptes approuvés par les Comités et prêts à être présentés à l'assemblée générale. Il y a là une promptitude qui fait honneur aux dirigeants des Caisses locales.

Si l'augmentation des chiffres de bilan est en général un peu inférieure à celle de l'an passé, elle n'en est pas moins encore fort réjouissante. On constate donc une fois de plus que le mouvement Raiffeisen poursuit sa marche ascendante de façon constante.

## Caisses Jubilaires

Outre 9 Caisses de la Suisse allemande, les 11 Caisses Raiffeisen suivantes de la Suisse romande ont terminé au 31 décembre 1934, le vingt-cinquième exercice :

**Hérémece  
Isérables  
Le Pâquier  
Vionnaz  
Vernayaz  
Bure  
Nendaz  
Ayent  
La Sarraz  
Chippis  
Collombey  
Yvonand**

A l'occasion de la clôture du premier quart de siècle d'existence, nous présentons nos félicitations sincères à ces Caisses jubilaires et nous faisons nos meilleurs vœux pour leur développement futur et leur constante prospérité.

Nous rendons également hommage à l'esprit d'initiative, de résolution et de désintéressement dont ont fait preuve ceux qui, il y a 25 ans, ont posé les pierres de base de ces organisations. Plusieurs de ces hommes sont aujourd'hui à la brèche encore et ont dépensé ainsi, au cours de ce quart de siècle, un trésor immense de dévouement au profit de la communauté toute entière.

Heureux sont ces villages qui ont su à temps s'assurer les bienfaits d'une semblable organisation locale d'entraide dans le domaine de l'épargne et du crédit, et qui ont fourni ainsi à la génération actuelle un élément précieux de résistance économique et morale aux répercussions de la crise agricole.

## Emprunts remboursables

Les principaux emprunts suivants sont dénoncés ou arrivent à échéance dans le cours du 1er semestre de 1935 ; les intérêts cesseront de courir dès la date fixée :

**Le 31 janvier 1935 :**

3 ¼ % Banque Hypothécaire Suisse, Série F.

**Le 15 mars 1935 :**

5 % Chemins de fer fédéraux de 1925, 6me élect.

**Le 31 mars 1935 :**

4 ¼ % Canton de St-Gall de 1927.

5 % Canton de St-Gall de 1925.

**Le 15 avril :**

5 % Chemins de fer fédéraux de 1924, 4me élect.

**Le 30 avril 1935 :**

5 % Ville de St-Gall de 1925.

**Le 1er mai 1935 :**

5 ½ % Peter-Cailler-Kohler de 1925.

**Le 30 juin 1935 :**

5 % Fédéral de 1924.

4 ½ % Commune de Baden de 1923.

## Correspondances

**M. J. G. à L.**

L'ordonnance concernant les caisses de crédit à terme différé (établissements dénommés société d'épargne pour prêts de construction) est entrée en vigueur le 15 février dernier.

Cette ordonnance ne comprend pas moins de 74 articles ; elle vise principalement à mettre un terme à la réclame trompeuse et aux procédés équivoques de propagande que nous avons dénoncés à plusieurs reprises.

Il n'est également plus question maintenant de faire état de la formule trompeuse : prêt sans intérêt. Des dispositions déterminent le champ d'activité, les autorisations nécessaires, l'organisation, la comptabilité et le plan d'exploitation, les contrats de crédit, la surveillance, la liquidation, les dispositions pénales.

Dans le cas relevé dans le dernier numéro du « Messager », le contractant qui résilie son contrat peut être tenu de payer une taxe pour l'établissement du contrat qui ne doit pas excéder cependant 2 % du montant stipulé au contrat (dans le cas particulier donc Fr. 700.— au maximum pour un chiffre de crédit de Fr. 35.000.—). En outre, les différends entre les contractants ne peuvent plus être tranchés sans appel par un tribunal arbitral comme c'était le cas jusqu'à maintenant, mais ils doivent être portés devant les tribunaux ordinaires du domicile de la Caisse ou du demandeur, au choix de ce dernier.

**M. E. P. à E.**

Pour la garde des titres au coffre-fort (dépôts libres), on réclame ordinairement un droit de garde de Fr. 0.40 par mille francs de nominal, minimum Fr. 1. par dépôt. Lorsqu'il s'agit de titres de la Caisse même, on peut se contenter de ne calculer que le droit minimum de Fr. 1.—

Pour tous les titres acceptés en garde, le caissier doit remettre au déposant un *certificat de dépôt* (form. No 110). Les titres et valeurs reçus pour la garde au coffre-fort doivent être tous comptabilisés dans le « Registre des dépôts » (form. No 94). Ceci est nécessaire en particulier pour que ces dépôts bénéficient également de l'assurance contre le vol par effraction.

*Que tous les chrétiens fassent tout leur devoir de chrétien et la question sociale n'existera plus.* Clémenceau.

*Qui pense publiquement agit.*

Clémenceau.

## Confédération Suisse

# Emprunt 3 1/2 % des Chemins de fer fédéraux, 1935, de fr. 100,000,000

destiné à la conversion partielle ou au remboursement

- a) des obligations 5 % des C. F. F. 1924 (4<sup>e</sup> emprunt d'électrification) de fr. 150,000,000, échéant le 15 avril 1935 ;  
b) des obligations 5 % des C. F. F. 1925 (6<sup>e</sup> emprunt d'électrification) de fr. 50,000,000, échéant le 15 mars 1935.

La conversion aura lieu au cours de 93,65 %, plus le timbre fédéral de 0,60 %. — Remboursement au pair moyennant 25 annuités égales s'étendant de 1936 à 1960.

Soult de conversion : Fr. 78,90 par fr. 1000 de capital converti, pour les obligations 5 % des C. F. F. 1924 (4<sup>e</sup> emprunt d'électrification) et fr. 57,50 pour les obligations 5 % des C. F. F. 1925 (6<sup>e</sup> emprunt d'électrification).

Cet emprunt, comme les autres emprunts des C. F. F., est contracté directement par la Confédération Suisse.

Les demandes de conversion seront reçues du 1<sup>er</sup> au 8 mars 1935, à midi.

Si les demandes de conversion dépassent le montant de fr. 100,000,000, elles seront soumises à une réduction proportionnelle.

**Une souscription contre espèces n'a pas lieu.**

Les prospectus détaillés et les formulaires de conversion peuvent être obtenus chez les sièges, succursales, agences et bureaux auxiliaires de tous les membres des groupes de banques soussignées, de la Banque Nationale Suisse, ainsi que chez toutes les banques, maisons de banque et caisses d'épargne publiques en Suisse.

Berne et Bâle le 28 février 1935.

**Cartel de Banques Suisses.**

**Union des Banques Cantoniales Suisses**